

# **Le scandale de l'aluminium**

# **Déclaration du Pr Jean-Bernard Fourtillan**

L'aluminium n'aurait jamais dû être présent dans les pansements gastriques anti-acides, ni dans les vaccins. Car il est à l'origine du plus grand scandale jamais vu dans l'histoire de la médecine : le massacre imposé de tous les enfants nés en France depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

C'est tout simplement la vérité !

Pr Jean-Bernard FOURTILLAN  
(Poitiers, le 23 Octobre 2019)

# **Mais je viens immédiatement rassurer les parents de ces enfants**

Grâce à la découverte du système Veille-Sommeil, et, à l'extraordinaire et merveilleuse efficacité des patchs qui en découlent, nous avons compris l'origine des maladies neurodégénératives de Parkinson, et des scléroses en plaques, et trouvé leur traitement :

**1- Administration de Silicium organique** (le véritable G5 du docteur Loïc Le Ribault) capable d'éliminer du cerveau la cause de ces maladies : Aluminium, mais aussi Mercure et Plomb.

**2- Suppression des symptômes** de ces affections par administration de patches transdermiques mixtes de Valentonine et de 6-Méthoxy-Harmalan

# Qui sont les responsables ?

Ce ne sont pas les 4 Laboratoires Pharmaceutiques qui fabriquent les vaccins avec adjuvants aluminiques.

**L'entière responsabilité incombe à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, l'ANSM, ses experts, et la Ministre de la Santé, qui ont donné l'autorisation de mise sur le marché (AMM).**

# Comment en sommes-nous arrivés là ?

**L'interdiction formelle de la présence d'aluminium dans tous les médicaments à usage humain** (pansements gastriques antiacides, et vaccins contenant l'adjuvant aluminique), découle d'une étude toxicocinétique, réalisée à la demande de la FDA, pour évaluer la toxicité de l'aluminium alimentaire, c'est-à-dire de l'aluminium administré par voie orale, chez l'animal.

## Il s'agit de la seule étude au monde réalisée à ce jour

Cette étude de la FDA, reprise par l'OMS, en 1996, promulgue que :

**La Dose minimale Toxique par voie orale pour l'aluminium est égale à 1 mg d'aluminium par kg de poids corporel par jour.**

**Ce commandement, au-dessus de toutes les lois, déclare qu'il est formellement interdit d'administrer par voie orale des doses d'aluminium égales, et à fortiori supérieures, à 1 mg d'aluminium par kg de poids corporel et par jour.**



Cette étude a été réalisée :

- par le **Pr Christopher EXLEY**, spécialiste incontesté de l'aluminium et de sa toxicité dans les milieux biologiques, tel le cerveau ;
- et par le **Dr P. JOUHANNEAU** qui a réalisé la seule étude pharmacocinétique en mesurant la quantité d'aluminium, « biodisponible », qui pénètre totalement dans l'organisme après administration orale d'aluminium. P. JOUHANNEAU conclut que **l'absorption gastro-intestinale de l'aluminium est comprise entre 0,1 et 1 %.**

Ainsi ces 2 grands spécialistes de l'aluminium, sachant d'après Christopher EXLEY que la Dose minimale Toxique dans l'organisme est égale à 0,01 mg par kg de poids corporel, se sont placés dans les pires conditions de toxicité de l'aluminium lorsqu'il est administré par voie orale, c'est-à-dire à son absorption maximale de 1 %. Ce qui leur a permis de calculer la Dose minimale Toxique par voie orale en multipliant la Dose minimale Toxique dans l'organisme de 0,01 mg/kg par 100, soit  $0,01 \text{ mg/Kg} \times 100 = 1 \text{ mg/kg}$ .

Ainsi, la **Dose minimale Toxique de l'aluminium dans l'alimentation, c'est-à-dire par voie orale**, soit 1 mg d'aluminium /kg/ jour, a été calculée à partir de la **Dose minimale Toxique de l'aluminium dans l'organisme**, soit 0,01 mg d'aluminium par kg, lorsque l'aluminium est injecté sous forme de vaccins contenant l'adjuvant aluminique.

En conséquence, lorsqu'on injecte 0,85 mg d'aluminium dans un vaccin à un nourrisson de 5 kg, celui-ci reçoit 0,85 mg / 0,05 mg (dose minimale toxique pour 5 kg de poids) = 17 fois la Dose minimale Toxique.

Suite à la loi mortifère, appliquée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, en France, **on impose à tous les enfants nés depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, de recevoir 11 vaccins, dont 8 contiennent de l'aluminium.**

Ainsi, dès l'âge de 2 mois, et pendant leur première année d'existence, ces enfants reçoivent, au minimum, **2,775 mg à 3,635 mg d'aluminium**, ce qui représente pour un poids moyen de 7 kg, pendant leur 1<sup>ère</sup> année, **40 fois à 52 fois la Dose minimale Toxique.**

**Ce qui est monstrueux.** Il n'y a pas de mot pour décrire le **massacre de ces enfants condamnés à de graves maladies neurologiques avant l'âge de 5 à 10 ans.**

Il faut souligner, qu'à ma connaissance, il n'y a pas de précédent. En effet il n'existe pas de médicament autorisé chez l'homme avec seulement une fraction, même infime, d'une Dose minimale Toxique, promulguée par une autorité de santé.